



## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### DEFINITION

#### Art. 1

L'association **FRIclown** est régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et par les présents statuts.

Les personnes qui la font vivre partagent les buts énoncés à l'article 2.

Le siège se trouve à 1774 Montagny-les-monts.

### BUTS

#### Art. 2

L'Association **FRIclown** est une association à but non lucratif, qui cherche à réunir des personnes ayant envie de soutenir les activités et les projets de **FRIclown** .

**FRIclown** a comme but de créer des espaces de rencontres dont les objectifs sont de réunir des personnes en situation de handicap, venant du milieu spécialisé et des personnes venant du milieu ordinaire pour s'initier ensemble aux jeux d'expression et d'improvisation du clown-théâtre.

Le défi qu'offre **FRIclown** est d'oser la rencontre sur un autre plan en considérant les différences comme source de richesse ainsi que vivre l'expérience de l'altérité en ayant une autre posture que d'habitude.

## MEMBRES

### Art.3

Peuvent être membres de l'association toutes personnes physiques et morales partageant les buts énumérés à l'article 2 et ayant payé les cotisations de l'association.

Le Comité statue librement sur les demandes d'admission ; l'Assemblée générale entérine les décisions du Comité.

## ORGANES

### Art.4

Les organes de l'association **FRIclown** sont les suivants :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) L'organe de contrôle

a) L'assemblée générale

### Art.5

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association :

- 1 Elle adopte et modifie les statuts ;
- 2 Elle élit le comité ainsi que l'organe de contrôle ;
- 3 Elle approuve les comptes annuels, le bilan et le rapport de gestion

### Art.6

Lors de l'Assemblée générale, chaque membre moral ou physique a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes.

## Art.7

L'Assemblée générale est convoquée et dirigée par le président du Comité. Une assemblée générale ordinaire a lieu chaque année ; une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Comité ou d'un cinquième au moins des membres.

## b) Le comité

### Art.8

Le Comité dirige l'Association et prend les mesures, initiatives et décisions utiles pour atteindre les buts énoncés à l'art.2, sous réserve des attributions de l'Assemblée générale et de l'organe de contrôle.

Le Comité se charge de :

- 1 La gestion des différentes activités de l'Association.
- 2 La gestion administrative de l'Association.
- 3 Soutenir les projets de l'Association.

### Art.9

Le Comité est composé d'au moins 3 membres, dont un président, un secrétaire et un caissier, tous élus lors de l'Assemblée générale ordinaire. Chaque membre de l'association peut se faire élire au comité par la majorité des membres.

Le comité s'organise de manière autonome. Les décisions se prennent à la majorité de tous ses membres. L'association est valablement engagée par la signature du président ou d'un des membres du comité.

## c) Organes de contrôle

### Art.10

Deux vérificateurs des comptes sont élus par l'Assemblée générale. Ils vérifient les comptes et soumettent à l'assemblée générale un rapport écrit.

## RESSOURCES

### Art.11

Les ressources de l'Association sont les subventions obtenues, les dons, les produits de ses activités et les cotisations annuelles de ses membres qui s'élèvent à fr. 30.- pour chaque personne physique, à 50.- pour les couples et membre collectif, à fr. 150.- pour chaque personne morale.

### Art.12

La responsabilité personnelle des membres est exclue

### Art.13

Les participants aux ateliers mensuels de clown-théâtre sont, de par leur inscription, automatiquement membre de l'Association. Leur cotisation est incluse dans le prix des ateliers.

## DISSOLUTION ET MODIFICATION DES STATUTS

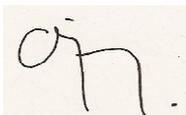
### Art.14

L'Assemblée générale peut décider, en tout temps de la modification des statuts à la majorité des voix présentes tandis que la dissolution de l'association est prononcée par les 3/4 des membres présents.

En cas de dissolution, le comité verse les biens de l'association à une association de son choix.

Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée constitutive réunie à Montagny-les-Monts, le 28 décembre 2015.

Le président  
Olivier Jay



La secrétaire  
Jacqueline Mollard



La caissière  
Cindy Yerly

